



Dossier : nouvelle mobilité dans la fonction publique ou mobilité imposée par la RGPP ?

Dans la torpeur estivale, le gouvernement a fait voter une loi qui met fin à la notion de fonction publique !

En effet, cette loi n°2009-972 du 3 août 2009 « **relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique** » qui ne compte pas moins de 44 articles vise à développer la mobilité inter-administrations et inter-fonctions publiques en renforçant les possibilités de détachement, de mise à disposition et d'intégration des fonctionnaires sur des postes ne relevant pas de leur corps d'origine. Ce texte prévoit également d'étendre les possibilités de cumul d'emplois à temps non complet et de renforcer le recours à l'intérim ainsi qu'aux agents contractuels.

Pour le gouvernement, l'objectif est de « créer un véritable droit à la mobilité dans la fonction publique pour offrir aux fonctionnaires des perspectives de carrière plus riches et plus diversifiées, tout en assurant la continuité, **l'adaptation et la modernisation du service public** ». On voit donc bien là poindre l'objectif de la RGPP (Révision générale des Politiques Publiques) ! Mais aussi de « lever tous les obstacles juridiques à la mobilité des fonctionnaires **en supprimant les entraves statutaires** qui empêchent d'exercer des missions de niveau comparable ». Nous y voilà, nos statuts sont donc des « entraves » qu'il faut supprimer !

Pour le Ministère de la Fonction publique, cette loi s'inscrit dans la même logique que « l'indemnité de départ volontaire » et la prime encourageant la « mobilité ». De plus, ce texte de loi crée les possibilités de cumul d'emplois à temps non complet et la réorientation professionnelle des fonctionnaires dont le service est réorganisé. On est bien là au cœur de la RGPP (« Réduction Générale des Postes Publics » !) avec cette loi puisque celle-là implique un bouleversement complet des services de l'Etat avec la suppression massive des emplois publics !

Il s'agit également de « rendre les carrières plus attractives et plus diversifiées, permettre à chaque fonctionnaire de découvrir les différents métiers et les différents territoires de l'Etat, s'assurer que chaque fonctionnaire qui le souhaite puisse changer de métier ou de région » car ils estiment à moins de 5% la part des fonctionnaires qui servent aujourd'hui hors de leur corps d'appartenance.

Le gouvernement nous fait donc l'éloge de la mobilité dans la fonction publique mais il s'avère qu'en réalité sous couvert de développement des mobilités, cette loi crée plutôt des situations de « réorientation professionnelle » forcées pour les agents de l'Etat dont le poste sera supprimé dans le cadre des restructurations de service entraînées par la RGPP. En effet, en application des décisions issues du processus de RGPP, de nombreux services sont appelés à se restructurer, ce qui aboutira à leur reconfiguration, à leur transfert ou leur fusion, voire à leur disparition. L'administration sera tenue de proposer aux agents des postes correspondant à leur dernier grade occupé mais après trois refus successifs de postes correspondant au dernier grade, les agents pourront être placés en mise en disponibilité d'office ou mis à la retraite d'office et perdre ainsi leur rémunération ! Cette loi introduit donc la possibilité de licencier des fonctionnaires !

Cette loi remet donc en réalité en cause l'un des piliers du pacte républicain, la garantie de l'emploi, gage de neutralité de l'administration.

Par ailleurs, cette loi introduit l'évaluation au dépend de la notation des fonctionnaires (article 15). En effet, l'expérimentation de l'entretien professionnel est généralisé (même s'il reste expérimental jusque 2011). Cet entretien professionnel (suite à une lettre de mission) est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à l'établissement d'un compte rendu (qui déterminera l'avancement du traitement...). De plus, il est expérimenté depuis 2007 et il a déjà concerné 250 000 agents pour apprécier « la valeur professionnelle des fonctionnaires » en lieu et place du système de notation des fonctionnaires territoriaux.

Cet entretien s'inscrit dans la logique du « mérite » et de l'individualisation des traitements et des carrières et remet donc aussi en cause les statuts.

Ensuite, cette loi est censée faciliter le détachement dans d'autres corps, voire l'intégration directe afin de lever les obstacles à la mobilité des fonctionnaires pour accroître la souplesse de gestion des ressources humaines et ainsi accompagner la disparition ou la réorganisation de certains services, la refonte des services déconcentrés de l'Etat et le non remplacement des départs en retraite.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de réduction du nombre de corps dans la fonction publique de l'Etat poursuivie dans le cadre de la RGPP, il est prévu de créer des corps interministériels. C'est-à-dire qu'un TOS pourra très bien exercer son service en partie à la mairie, dans un établissement scolaire et à l'hôpital par exemple ! Cette loi donne une base juridique à ces nouveaux corps en étendant les possibilités de dérogation au statut général de la fonction publique.

Enfin, les possibilités de recours aux contractuels sont renforcées (pour remplacer momentanément des fonctionnaires en congé de maladie, congé maternité, congé parental... ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi). Ainsi, on supprime des postes de fonctionnaires pour mettre des contractuels ou des vacataires à la place!

Dans cette même logique, la loi étend aux administrations de l'Etat, et aux collectivités territoriales, le recours aux entreprises de travail temporaire. Les trois fonctions publiques pourront désormais recruter des intérimaires dans les conditions fixées par le code du travail. Les intérimaires seront recrutés pour une durée maximale de 18 mois mais sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public.

On voit bien là une privatisation supplémentaire des services publics.

Cette loi marque donc bien **le dynamitage complet du Statut général de la fonction publique** ainsi que de nos statuts particuliers. En effet, il n'est plus question que d'emploi, de compétence... et non plus de corps ! Cette loi vise donc la **possibilité de licencier des fonctionnaires** puisque la RGPP entraîne la suppression massive des postes et met donc fin à la notion de fonction publique.

Cette loi est une **très grave atteinte aux principes républicains** (neutralité, continuité du service public...) qui fondent la fonction publique

La Fédération e.i.L et ses syndicats **dénoncent et combattront fermement** cette loi **inacceptable** avec tous ceux qui partagent cette analyse et **demandent son abrogation afin de rétablir les principes républicains liés à la fonction publique.**